DÉPARTEMENT
SEINE -MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026/647/AR/8.3

Le Maire de la Commune de EU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande de l'entreprise SOGETREL domiciliée - Z.I Nord- 52 rue des Archicamps – Zone Industrielle Nord – 80080 AMIENS et ses sous-traitant l'entreprise CTN Réseau, en date du 16 octobre 2026, qui souhaite prolonger des travaux de déploiement de la fibre optique route de Beaumont à Eu, pour le compte de Somme numérique.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE

Article 1er : L'entreprise SOGETREL et ses sous-traitant l'entreprise CTN Réseau sont autorisés à prolonger des travaux de déploiement de la fibre optique route de Beaumont **du Vendredi 23 octobre 2026 de 18h00 au Vendredi 6 novembre 2026 à 18h00**, selon avancement des travaux.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes, selon avancement du chantier :

- L'entreprise SOGETREL et ses sous-traitants sont autorisé à stationner au niveau du chantier.
- Interdiction de circuler route de Beaumont dans sa partie comprise entre la Ferme de Beaumont et le site archéologique du Bois l'Abbé sauf riverains.
- La signalisation sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise SOGETREL et ses sous-traitants.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public, en parfait état de propreté, pendant la période d'occupation.

... /...

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Article 4 : Immédiatement après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SOGETREL et ses sous-traitant l'entreprise CTN Réseau.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est, en outre, accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 7 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 8 : Cet arrêté prolonge l'arrêté n°2026/598/AR/8.3 du 18 septembre 2026.

Article 9 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le seize octobre deux mille vingt-six.

M. Robin DEVOGELAERE
Le Maire de la Ville d'Eu

MAIRIE DE LA VILLE D'EU SEINE-MARITIME

Mairie d'EU
Tél : 02.35.86.44.00
Mail : news@ville-eu.fr